

Pour quels travaux ?



Rénovation énergétique

Isolation, menuiseries extérieures, ventilation, système de chauffage, etc.



Adaptation des logements au vieillissement et au handicap

Remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne, barre d'appui, rehaussement de cuvette, ect.



Réhabilitation des logements, immeubles dégradés ou vacants

Mise aux normes globales : gros œuvre, électricité, plomberie, isolation, chauffage, sanitaire, etc.



Réhabilitation des parties communes des copropriétés

Mise en conformités, mise en accessibilité, rénovation énergétique, etc.



Rénovation des façades et des devantures commerciales

Peinture, piquage complet et enduit à la chaux, restauration de la maçonnerie en pierre de taille, devanture et enseigne.

En savoir plus ...

ESPACE CONSEIL HABITAT

Accueil de l'Hôtel de Ville / Agglomération
(entrée via l'esplanade)

Information et assistance **SERVICE GRATUIT**

CITÊMÉTRIE

02 41 48 14 36

opah.cholet-coeurdeville@citemetrie.fr

Permanence sur rendez-vous :

le mercredi de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 16h30

Partenaires financiers



DES AIDES POUR RÉNOVER VOTRE LOGEMENT

Opération
Programmée
d'Amélioration de
l'Habitat
Renouvellement
Urbain



Direction de la Communication - Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération - Photo couverture © David André - visuels shutterstock

CHOLET
CŒUR DE VILLE

Le Choletais
L'audace pour réussir

L'OPAH-RU, c'est quoi ?

Un service gratuit et personnalisé :

- Visite du logement et diagnostics.
- Programme de travaux.
- Plan de financement.
- Simulation de loyer.
- Solution de relogement.

Une enveloppe d'aide aux travaux :

2,6 millions d'€ sur 5 ans pour la rénovation de 95 logements et 10 copropriétés.

Quels objectifs ?



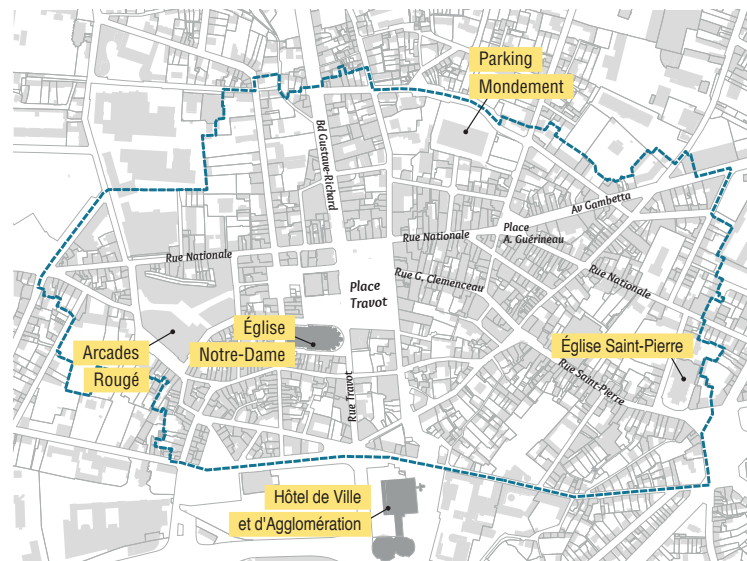
- Améliorer la performance énergétique des logements.
- Adapter les logements à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.
- Réhabiliter les logements les plus dégradés.
- Réduire le nombre de logements vacants.
- Embellir les façades et les devantures commerciales.

Pour qui ?



- Propriétaires occupants et accédants à la propriété (sous conditions de ressources).
- Propriétaires bailleurs s'engageant sur un niveau de loyer abordable.
- Les syndicats de copropriétaires.
- Les locataires (avec l'accord du propriétaire).
- Les commerçants.

Quel périmètre ?



 Périmètre OPAH-RU

À retenir

- Le logement doit avoir plus de 15 ans pour les aides AdC et Ville aussi...
- Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subvention.
- Les travaux doivent être réalisés intégralement par des professionnels et sont conditionnés à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (déclaration de travaux, permis de construire).
- Le label RGE est obligatoire pour les travaux d'économies d'énergie.

Comment ?

1 *Prise de contact avec Citémétrie et vérification de l'éligibilité.*

2 *Visite technique du logement avec rapport, proposant des travaux et un plan de financement.
Choix des travaux et des artisans par le propriétaire.*

3 *Dépôt des demandes d'autorisation et de financement.*

4 *Réception des autorisations et accord de financement. Démarrage des travaux par les artisans.*

5 *Contrôle des travaux et versement des subventions.*